Libre circulation des personnes: suppression des contrôles aux frontières intérieures

1995/0201(CNS) - 28/05/1996

La proposition en question a pour but de concrétiser l'objectif de l'article 7A du traité CE de créer un espace sans frontières intérieures dans lequel la liberté de circulation des marchandises, des services, des capitaux et des personnes est assurée, en réalisant cet espace dans le domaine de la libre circulation des personnes, seul domaine où il n'est pas encore pleinement achevé. L'avis du Parlement européen n'est pas encore disponible. A l'issue de son débat, le Conseil a chargé le Comité des Représentants Permanents de poursuivre l'examen de cette proposition.